



CENTRE HOSPITALIER Carcassonne

DECISION **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 36 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements ;
- VU les articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale, et l'article 74 concernant les examens de cadavres et autopsies ;
- VU le décret n° 20212-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Marie BOLLIET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- VU la décision de titularisation en date du 09 mars 2015 nommant **Madame Sandrine THIRION**, en qualité d'infirmière en soins généraux et spécialisés de 1^{er} grade au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la direction des soins ;

DECIDE

ARTICLE 1- Objet :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Jean-Marie BOLLIET**, Directeur du centre hospitalier de Carcassonne, concernant les réquisitions et désignations de médecin dans le cadre des gardes à vue et des situations de victimologie.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires de la délégation :

Délégation de signature est dévolue à :

- **Madame Sandrine THIRION**, faisant fonction de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Carcassonne.

ARTICLE 3 - Nature des actes délégués à Madame Sandrine THIRION :

Madame Sandrine THIRION reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la signature des réquisitions et des désignations de médecin dans le cadre des gardes à vue et des situations de victimologie.

Article 4 - Devoir d'information :

À son initiative, le délégataire tient le Directeur informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Parafes :

ST JMB

^{MB}
ARTICLE 5 – Modalités de publication :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Elle sera notifiée au délégataire et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance.

Elle fera l'objet d'une transmission sans délai au Trésorier Principal de l'établissement et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Carcassonne, le 29 janvier 2025

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET

Exemplaire de la signature de
Madame Sandrine THIRION

